



Association de Lutte
contre les Nuisances et la Pollution
Agréée pour la Protection de l'Environnement - Arrêté n°2006 349-8

ALNP - Centre Administratif et Social - Avenue Jean Petit
13590 MEYREUIL

Monsieur Nicolas HULOT
Ministre d'Etat,
Ministre de la Transition
Ecologique et Solidaire
Ministère de la Transition
Ecologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Meyreuil, le 12 Juillet 2017

LRAR 1A 126 321 6 9656 3

Pour les associations : ALNP, CEPG (Convergence Ecologique du Pays de Gardanne),
CVGG (Collectif Vigilance Gaz de Gardanne et Pays d'Aix), **CEZE ET GANIERE, SNUFFEN**
(Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel), **LES AMIS DE
LA TERRE 13, SOS FORÊT DU SUD**

**Objet : Centrale Uniper de Gardanne - Jugement du Tribunal Administratif de Marseille
du 8 Juin 2017**

Monsieur le Ministre,

Nous vous écrivons à nouveau aujourd'hui en tant que requérant ayant participé aux deux premiers recours déposés contre l'autorisation accordée à l'entreprise Uniper (ex-E.On) d'exploiter une centrale à biomasse à Gardanne. Un troisième recours a été déposé en mars 2015 conjointement par quatre collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le Collectif SOS Forêt du Sud, activement engagé dans cette démarche de contestation, se joint à ce courrier.

Le 8 juin 2017, le tribunal administratif de Marseille a décidé d'annuler cette autorisation.

Nous avons appris par la presse (La Provence du 8 Juillet), la décision de l'Etat d'interjeter appel. Dans le cas où vous nous confirmeriez cette décision nous souhaiterions en connaître les raisons.

Nous tenons à exprimer notre profonde surprise et notre déception si ce choix se confirmait.

Comme vous l'avez exprimé ce 12 Juillet devant l'Assemblée Nationale, nous savons que vous êtes attaché, comme nous, aux questions de visibilité, irréversibilité et cohérence.

Vous expliquez que vous voulez "*prendre de la hauteur et éviter toute décision brutale*" sur ce dossier.

Or, le 9 juin 2017, Monsieur le Préfet de la Région PACA a publié un nouvel arrêté permettant à Uniper de "*poursuivre son activité*" dans l'attente de la décision de régularisation. (Bruit, poussières, etc... sans limite)

Vous pouvez donc constater que les conséquences juridiques du jugement du Tribunal Administratif de Marseille ont été encadrées par le Préfet et qu'elles ne semblent donc pas brutales puisque la Société EON-UNIPER a la possibilité de régulariser la situation en déposant un nouveau dossier de demande d'autorisation.

Ce dossier devra comprendre une étude d'impact purgée des insuffisances relevées par le Tribunal et comprenant une analyse complète des incidences des prélèvements de bois nécessaires au fonctionnement de la centrale sur les sites, paysages, milieux naturels et équilibres biologiques.

Elle devra également, selon nous, pour confirmer la visibilité de tous sur ce projet et sa cohérence, compte tenu de la dimension quasi irréversible de toute décision future, prendre en compte :

- les témoignages et inquiétudes fortes d'habitants, de collectivités, d'associations et de professionnels des secteurs forestiers, face aux conditions d'exploitation de la forêt, et à l'opacité sur les sites de prélèvements de bois,

- l'exaspération des riverains de la centrale qui subissent quotidiennement les multiples nuisances provoquées par celle-ci, notamment bruit, poussières, fumées... et ce depuis maintenant plus d'un an et demi que les tests biomasse ont débutés,

Vous comprenez notre étonnement au regard de cet éventuel appel, alors même que la situation apparaît au contraire parfaitement équilibrée et ne met pas en péril le fonctionnement de la centrale, si tant est qu'EON-UNIPER finisse par respecter le droit.

Pour nous, un appel de l'Etat serait donc contre-productif et contradictoire dès lors qu'il viserait à sauvegarder une situation dans laquelle l'exploitant n'a pas analysé les incidences des prélèvements de bois nécessaires au fonctionnement de sa centrale et ne maîtrise donc pas les impacts de son projet, à une période où la préservation des sites, paysages, milieux naturels et de la biodiversité n'a jamais été aussi importante.

Il nous semble que le délai de neuf mois, accordé par le Préfet laisse aussi largement le temps nécessaire à une étude approfondie de ce projet.

Le fait que vous fassiez appel donnerait un signal encourageant à cette entreprise, tout en donnant l'impression de traiter avec mépris les préoccupations et critiques exprimées par de nombreuses organisations et de nombreux riverains depuis plusieurs années.

Le Tribunal a notamment pointé l'"insuffisance de l'étude d'impact" du projet qui a "eu pour effet de nuire à l'information complète de la population". Toujours selon le Tribunal, "la structure actuelle de la filière bois-énergie ne permettra pas de répondre aux exigences de fonctionnement de la centrale".

Le besoin de la centrale à l'horizon 2024 représente "37 % de la ressource forestière locale disponible".

Ces constats méritent le respect et il nous semble évident que la nouvelle étude d'impact élargie préconisée par le Tribunal représente une voie permettant d'obtenir des données plus complètes sur les conséquences, à tous niveaux, de cette conversion.

Pour mémoire, nous joignons à la présente lettre, copie de deux précédents courriers :

- courrier du 9 Octobre 2014, adressé à Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des Femmes sur les conséquences dangereuses des grandes centrales à biomasse pour la santé publique (particules fines et autres atteintes à la santé...)

- courrier du 4 Juillet 2017, qui vous a été directement adressé, et qui expose notamment les raisons principales pour lesquelles nous nous opposons au fonctionnement tel quel de cette centrale dite à biomasse à Gardanne

Au vu de ces éléments, nous espérons que vous entendrez nos demandes de :

- prendre acte de la décision du Tribunal

- faire preuve d'une attention vigilante dans l'instruction du dossier de demande d'autorisation qui sera déposée par EON-UNIPER, suite à l'arrêté de mise en demeure du Préfet

Comptant sur votre écoute et votre attention, nous renouvelons, Monsieur le Ministre, notre souhait d'une rencontre à Paris, ou sur place à Gardanne, afin de pouvoir échanger avec vous, dans le cadre d'un dialogue constructif, sur ces questions dont la complexité nécessite la prise en compte de l'ensemble des expertises qui font le sérieux et la force de nos Associations et que nous serions heureux de partager avec vous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour les Associations citées en en-tête,
Bernard AURIC,
Président de l'ALNP

Copie à :

Monsieur le Président de la République Monsieur MACRON

Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE

Mr Christophe Castaner, Ministre

Mr le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Mr François Michel Lambert, député de la 10^{ème} circonscription des Bouches du Rhône

Pièces jointes :

. Courrier Madame Ségolène Royal (lettre envoyée le 20 avril 2014 par le Collectif SOS Forêt du Sud, copie ci-joint)

. Courrier du 9 Octobre 2014 à Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des Femmes, par le Collectif SOS Forêt du Sud

. Courrier du 4 Juillet 2017 à Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

Courrier imprimé recto verso afin d'économiser le papier et donc (le bois matière première du papier)